

Dijon le 13 juin 2023

à Monsieur le président du Conseil départemental de Côte d'Or
53 Bis Rue de la Préfecture - CS 13501
21035 Dijon Cedex

Objet : Demande de clarification des moyens publics alloués à l'Enseignement privé sous contrat

Monsieur,

Ce 1^{er} juin 2023, la Cour des comptes a publié un rapport au sujet de l'enseignement privé sous contrat. Pour le SE-Unsa, ce rapport est alarmant quant aux manquements de l'Etat puisque le financement de ce type d'enseignement est à plus de 77% issu d'argent public et que, par ailleurs, nul ne contrôle son utilisation ni le bénéfice supposé de cette dépense.

En votre qualité de représentants de l'Administration, vous êtes par conséquent identifiés comme responsables d'un tel manque de transparence dans les moyens alloués à l'Enseignement privé sous contrat ainsi que dans le défaut de contrôle financier.

Au SE-Unsa, nous sommes profondément attachés à une utilisation rigoureuse et optimale de l'argent public et à une utilisation qui respecte les enjeux de mixité sociale.

C'est pourquoi, nous vous sollicitons premièrement pour nous présenter en instance tout document permettant de lever les interrogations légitimes que nous avons au sujet des moyens alloués à l'Enseignement privé sous contrat : subventions publiques votées par votre collectivité aux établissements privés sous contrat ainsi que les « *principes et modalités de répartition des financements entre l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat* » dans votre collectivité. Nous serons attentifs dans les prochains

projets de budget à ce que ces données soient systématiquement présentées.

Ensuite, pour ce qui relève des contrats d'associations de ces établissements, nous comptons sur votre vigilance pour que soient vérifiées et appliquées les conditions de ces contrats. Ils doivent être revus régulièrement en prenant en compte les évolutions de la législation.

Comme vous le savez, depuis 2021, l'article 1 du code de l'Éducation stipule que *L'autorité de l'État compétente en matière d'éducation veille, en lien avec les établissements scolaires publics et privés sous contrat et en concertation avec les collectivités territoriales, à l'amélioration de la mixité sociale au sein de ces établissements.*

Au titre du SE-Unsa, nous exigeons que les établissements privés sous contrat s'engagent à participer pleinement au Service public de l'Éducation auquel ils sont sensés apporter leur contribution en réponse à ces financements.

Vous sachant attaché au service public d'Éducation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil départemental nos salutations respectueuses.

Florent Duvernay
Secrétaire Départemental du SE-Unsa21

